



RELEVÉ DE COTISATION CLIENT

arrêté au 31/08/2020

A Bque

ASSURANCES BENOIT

20 Bis Rue du Faubourg St Jacques
B.P. 50052
21202 BEAUNE CEDEX
Tél. 03.80.24.75.80 - Fax 03.80.24.90.22
ORIAS 07005354 - 15005887

DOMAINE A F GROS
5 GRANDE RUE
21630 POMMARD

IBAN : FR76 1027 8025 0400 0118 3644 581
BIC : CMCIFR2AXXX - Banque : CCM BEAUNE

BEAUNE, le 02/07/2020

Europ Assistance, SA au capital de 35 402 785 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, RCS Nanterre 451 366 405, 1 promenade de la Bonnette 92230 Gennevilliers, n° TVA : FR 8245136640500012

Produit/Contrat	Report	Période	Montant TTC
F REPRISE			2 916,12
Contrat N° AL632920	Indice : 995,1	du 01/08/2020	7 224,47
GENERALI IARD - Cotisation HT : 6 867,50 € dont Cat.Nat. : 687,85 €, Taxes : 356,97 €		au 31/07/2021	

Page : 3/3, **En votre aimable règlement 10 140,59 EUR**

Règlement à effectuer à l'ordre ASSURANCES BENOIT

¶ Ce relevé de cotisation et tout encaissement ne saurait valoir renonciation de la Compagnie à se prévaloir d'une résiliation. Toute renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat restent subordonnées à l'accord exprès de la Compagnie.

Tout bénéficiaire de garanties accordées au titre de l'article L211-1 du code des assurances peut, en cas de dommage garanti par le contrat, choisir le réparateur professionnel auquel il souhaite recourir.

Papillon à joindre à votre règlement		
A5555 DOMAINE A F GROS		
Code Classement :		
	Report	2 916,12
ENTREPRISE		
AL632920-0004AA	01/08/2020	7 224,47
Total (Euros)		10 140,59

Pour tout règlement par virement, merci de mentionner votre NOM et N° DE CONTRAT.

When paying by bank transfer, please mention your name and the contract number.

Bij een bankovermaking graag uw naam en het contractnummer vermelden.

CATASTROPHES NATURELLES : La franchise réglementairement prévue est fonction de la nature du risque : Véhicules terrestres à moteur : 380 € par véhicule ; Bien à usage d'habitation ou à usage non professionnel : 380 €, ou 1.520 € en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ; Biens à usage professionnel : 10 % du montant des dommages pour chaque établissement, minimum 1.140 €, ou 3.050 € en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ; pour la garantie perte d'exploitation si elle est souscrite : 3 jours ouvrés, minimum de 1.140 €. Pour les biens et véhicules à usage professionnel, si le contrat prévoit une franchise supérieure, celle-ci s'applique. Si votre commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, la franchise peut doubler, tripler ou quadrupler en cas de récurrence d'événements de même nature dans les 5 dernières années. L'indemnisation intervient dans les 3 mois de la 1^{re} de ces dates : remise de l'état estimatif des pertes ou publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle.

250DA - 03-2014



RELEVÉ DE COTISATION CLIENT

arrêté au 31/08/2020

ASSURANCE BENOIT

20 Bis Rue du Faubourg St Jacques

B.P. 50052

21202 BEAUNE CEDEX

Tél. 03.80.24.75.80 - Fax 03.80.24.90.22

ORIAS 07005354 - 15005887

DOMAINE A F GROS

5 GRANDE RUE

21630 POMMARD

IBAN : FR76 1027 8025 0400 0118 3644 581

BIC : CMCIFR2AXXX - Banque : CCM BEAUNE

BEAUNE, le 02/07/2020

Europ Assistance, SA au capital de 35 402 785 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, RCS Nanterre 451 366 405, 1 promenade de la Bonnette 92230 Gennevilliers, n° TVA : FR 8245136640500012

Produit/Contrat

Produit/Contrat	Report	Période	Montant TTC
AUTO			606,15
Contrat N° AL 629256 - DT-479-HP VOLKSWAGEN GENERALI IARD - Cotisation HT : 627,96 € dont Cat.Nat. : 3,47 €, Taxes : 69,47 € Europ Assistance - Cotisation HT : 82,14 €, TVA au taux de 20,00 % : 16,43 €	Bonus : 50 %	du 01/08/2020 au 31/07/2021	697,43
Contrat N° AL 629276 - AL-980-HT BMW GENERALI IARD - Cotisation HT : 997,38 € dont Cat.Nat. : 8,09 €, Taxes : 202,51 € Europ Assistance - Cotisation HT : 83,19 €, TVA au taux de 20,00 % : 16,64 €	Bonus : 50 %	du 01/08/2020 au 31/07/2021	1 199,89
Contrat N° AR 140009 - AS-909-AF TECNOMA GENERALI IARD - Cotisation HT : 374,84 € dont Cat.Nat. : 4,26 €, Taxes : 37,81 €	Bonus : 0 %	du 01/08/2020 au 31/07/2021	412,65

Page : 2/3, A reporter

2 916,12 EUR

¶ Ce relevé de cotisation et tout encaissement ne saurait valoir renonciation de la Compagnie à se prévaloir d'une résiliation. Toute renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat restent subordonnées à l'accord exprès de la Compagnie.

Tout bénéficiaire de garanties accordées au titre de l'article L211-1 du code des assurances peut, en cas de dommage garanti par le contrat, choisir le réparateur professionnel auquel il souhaite recourir.

Papillon à joindre à votre règlement			
A5555 DOMAINE A F GROS			
Code Classement	Report		
AUTO			
AL629256-0002AA	01/08/2020		606,15
			697,43
AL629276-0002AA	01/08/2020		1 199,89
AR140009-0002AA	01/08/2020		412,65
A reporter			2 916,12

Pour tout règlement par virement, merci de mentionner votre NOM et N° DE CONTRAT.

When paying by bank transfer, please mention your name and the contract number.

Bij een bankovermaking graag uw naam en het contractnummer vermelden.

CATASTROPHES NATURELLES - La franchise réglementaire prévue est fonction de la nature du risque : Véhicules terrestres à moteur : 380 € par véhicule ; Bien à usage d'habitation ou à usage non professionnel : 380 €, ou 1 520 € en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ; Biens à usage professionnel : 10 % du montant des dommages pour chaque établissement, minimum 1 140 €, ou 3 050 € en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ; pour la garantie perte d'exploitation si elle est souscrite : 3 jours ouvrés, minimum de 1 140 €. Pour les biens et véhicules à usage professionnel, si le contrat prévoit une franchise supérieure, celle-ci s'applique. Si votre commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, la franchise peut doubler, tripler ou quadrupler en cas de récurrence d'événements de même nature dans les 5 dernières années. L'indemnisation intervient dans les 3 mois de la 1^{re} de ces dates : remise de l'état estimatif des pertes ou publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle.

250DA - 02/07/2020



RELEVÉ DE COTISATION CLIENT

arrêté au 31/08/2020

ASSURANCES BENOIT

20 Bis Rue du Faubourg St Jacques
B. P 50052
21 202 BEAUNE CEDEX
Tél. 03.80.24.75.80 - Fax 03.80.24.90.22
ORIAS 07005354 - 15005887

DOMAINE A F GROS
5 GRANDE RUE
21630 POMMARD

IBAN : FR76 1027 8025 0400 0118 3644 581
BIC : CMCIFR2AXXX - Banque : CCM BEAUNE

BEAUNE, le 02/07/2020

CHER CLIENT,

Veillez trouver ci-dessous la liste des cotisations relatives à vos contrats arrivant à échéance. Je vous remercie de me faire parvenir votre règlement par tout moyen à votre convenance

Assistance, SA au capital de 35 402 785 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, RCS Nanterre 451 366 405, 1 promenade de la Bonnette 92230 Gennevilliers, n° TVA : FR 36640500012

Produit/Contrat

Période

Montant TTC

Produit/Contrat	Période	Montant TTC
AUTO Contrat N° AL454442 - 7567RR21 FENDT GENERALI IARD - Cotisation HT : 214,55 € dont Cat. Nat. : 1,33 €, Taxes : 23,60 €	du 01/08/2020 au 31/07/2021	238,15
Contrat N° AL629158 - 5054KZ21 BOBARD GENERALI IARD - Cotisation HT : 214,78 € dont Cat. Nat. : 1,33 €, Taxes : 23,62 €	du 01/08/2020 au 31/07/2021	238,40
Contrat N° AL629174 - H16T FENWICK GENERALI IARD - Cotisation HT : 113,25 €, Taxes : 16,35 €	du 01/08/2020 au 31/07/2021	129,60

Page : 1/3, A reporter

606,15 EUR

Le relevé de cotisation et tout encaissement ne saurait valoir renonciation de la Compagnie à se prévaloir d'une résiliation. Toute renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat restent subordonnées à l'accord exprès de la Compagnie.

Tout bénéficiaire de garanties accordées au titre de l'article L211-1 du code des assurances peut, en cas de dommage garanti par le contrat, choisir le réparateur professionnel auquel il souhaite recourir.

Papillon à joindre à votre règlement			
A5555 DOMAINE A F GROS			
Code Classement :			
AUTO			
AL454442-0002AA	01/08/2020	238,15	
AL629158-0002AA	01/08/2020	238,40	
AL629174-0002AA	01/08/2020	129,60	
A reporter		606,15	

Pour tout règlement par virement, merci de mentionner votre NOM et N° DE CONTRAT.

When paying by bank transfer, please mention your name and the contract number.

Bij een bankovermaking graag uw naam en het contractnummer vermelden.

CATASTROPHES NATURELLES : La franchise réglementairement prévue est fonction de la nature du risque : Véhicules terrestres à moteur : 380 € par véhicule ; Bien à usage d'habitation ou à usage non professionnel : 380 € ou 1.520 € en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ; Biens à usage professionnel : 10 % du montant des dommages pour chaque établissement, minimum 1.140 € ou 3.050 € en cas de sécheresse ou de réhydratation des sols ; pour la garantie perte réquis naturels prévisibles, la franchise peut doubler, tripler ou quadrupler en cas de récurrence d'événements de même nature dans les 5 dernières années. Si votre commune n'est pas dotée d'un plan de prévention des catastrophes naturelles, l'indemnité intervient dans les 3 mois de la 1^{ère} de ces dates : remise de l'état estimatif des pertes ou publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle.

250DA - 03/2014